

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 juillet 2015

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 juillet 2015

27/07/2015

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 juillet 2015

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

#### Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2015-495 QPC du 20 juillet 2015** : Code de la sécurité sociale, articles L. 134-1 et L. 134-2 ;
- **Cons. const., affaire n° 2015-496 QPC du 22 juillet 2015** : Code du travail, article L. 6241-9.
- **Cons. const., affaire n° 2015-717 DC du 22 juillet 2015** : Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
  - **Cons. const., affaire n° 2015-718 DC du 23 juillet 2015** : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
  - **Cons. const., affaire n° 2015-719 DC du 24 juillet 2015** : Loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2015-475 QPC du 17 juillet 2015 [Règles de déduction des moins-values de cession de titres de participation - Modalités d'application] publiée au Journal officiel du 19 juillet 2015 :**

*« Article 1er.- Les dispositions du paragraphe II de l'article 18 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 sont conformes à la Constitution ».*

- **Cons. const., décision n° 2015-476 QPC du 17 juillet 2015 [Information des salariés en cas de cession d'une participation majoritaire dans une société - Nullité de la cession intervenue en méconnaissance de cette obligation] publiée au Journal officiel du 19 juillet 2015 - V. aussi le rectificatif publié au Journal officiel du 21 juillet 2015 :**

*« Article 1er.- Les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 23-10-1 et les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 23-10-7 du code de commerce issus de l'article 20 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sont contraires à la Constitution.*

*Article 2. - Sont conformes à la Constitution :*

- les trois premiers alinéas de l'article L. 23-10-1, le premier alinéa de l'article L. 23-10-3, les premier, deuxième et cinquième alinéas de l'article L. 23-10-7 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 23-10-9 du

code de commerce issus de l'article 20 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

- les mots « et 20 » figurant à l'article 98 de la même loi.

Article 3. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 18 ».

**· Cons. const., décision n° 2015-478 QPC du 24 juillet 2015 [Accès administratif aux données de connexion] :**

« Article 1er. - Les articles L. 246-1 et L. 246-3 du code de la sécurité intérieure sont conformes à la Constitution ».

**Décisions rendues et non publiées :**

**· Cons. const., décision n° 2015-713 DC du 23 juillet 2015 [Loi relative au renseignement] :**

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi relative au renseignement :

- à l'article 2, l'article L. 821-6, la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 821-7, la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 832-4, les mots : « , à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 854-1 » figurant au troisième alinéa de l'article L. 833-2, les mots : « et L. 821-6 » figurant au septième alinéa de l'article L. 833-9 et les mots : « Sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article L. 854-1 du présent code, » figurant au premier alinéa de l'article L. 841-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à l'article 6, l'article L. 854-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à l'article 10, les mots : « et de l'article L. 854-1 du code de la sécurité intérieure » figurant à l'article L. 773-1 du code de justice administrative ;

- le paragraphe IV de l'article 26.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- à l'article 2, les articles L. 811-3, L. 811-4, L. 821-1 et L. 821-5, le surplus de l'article L. 821-7, les articles L. 822-2 et L. 831-1 et le surplus de l'article L. 841-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à l'article 5, les articles L. 851-1, L. 851-2, L. 851-3, L. 851-4, L. 851-5, L. 851-6 et L. 852-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à l'article 6, les articles L. 853-1, L. 853-2, L. 853-3 du code de la sécurité intérieure ;

- à l'article 10, les articles L. 773-2, L. 773-3, L. 773-4, L. 773-5, L. 773-6 et L. 773-7 du code de justice administrative ».

**· Cons. const., décision n° 2015-714 DC du 23 juillet 2015 [Loi organique relative à la nomination du président de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement] :**

« Article 1er.- La loi organique relative à la nomination du président de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement est conforme à la Constitution ».

**· Cons. const., décision n° 2015-256 L du 21 juillet 2015 :**

« Ont le caractère réglementaire :

- 
- *le paragraphe III de l'article 3 et les mots : « au comité consultatif des jeux » figurant au paragraphe II de l'article 28 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;*
  - *le paragraphe VII de l'article 136 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ;*
  - *le paragraphe III de l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;*
  - *le paragraphe II de l'article 17 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*
  - *l'article L. 33-4 du code des postes et des communications électroniques ;*
  - *les mots : « conformément aux critères définis par une commission comprenant un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective et, en nombre égal, des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnes mentionnées à l'article L. 524-2 et des personnalités qualifiées » figurant dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 524-14 du code du patrimoine, et la seconde phrase de ce même alinéa ;*
  - *l'article L. 1413-1 du code de la santé publique ;*
  - *le second alinéa de l'article L. 752-29 du code rural et de la pêche maritime ;*
  - *le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 13 juillet 2011 précitée ;*
  - *l'article L. 1241-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les mots : « après avis du Conseil national des opérations funéraires » figurant au premier alinéa de l'article L. 2223-20 du même code ;*
  - *les deuxième à dixième alinéas du paragraphe VI de l'article L. 542-3 du code de l'environnement et le paragraphe II de l'article 9 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;*
  - *les articles 65 et 66 et les mots : « du Conseil national de l'aide juridique et » figurant au 10° de l'article 70 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ».*

## **La Rédaction Législation.**

© LexisNexis SA